



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 17201

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conditions d'utilisation du gazole non routier. Il souhaiterait savoir si un tel régime existe en Suisse. Dans l'hypothèse où un tel régime existe pour les tracteurs agricoles, il lui demande dans quelles conditions ce régime est ouvert aux tracteurs agricoles participant à des chantiers de travaux publics.

## Texte de la réponse

La législation suisse prévoit des allègements fiscaux sur la taxation des produits pétroliers pour certaines utilisations, notamment pour la carburation des véhicules utilisés dans l'agriculture et la sylviculture. Les moteurs des différents véhicules ou machines agricoles ou sylvicoles doivent être alimentés par de « l'huile diesel ». Les carburants pour machines et véhicules utilisés dans le domaine du génie civil et des travaux publics ne bénéficient d'aucun allègement fiscal. Les allègements octroyés sont effectués par système de remboursement calculé sur la base du différentiel entre le taux « normal » du produit et le taux d'allègement prévu. En ce qui concerne le gazole utilisé par les véhicules ou machines agricoles, le taux de taxation « normal », pour 1 000 litres est de CHF 758,70 (61,675 €/HI) ; le taux d'allègement fiscal s'élève à CHF 172,80 (14,047 €/HI). Par conséquent, le remboursement octroyé est de CHF 585,90 (47,628 €/HI).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17201

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 février 2013](#), page 1195

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1319